



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_376  
Du 10 novembre 2022

D'octroi d'une autorisation d'occupation du  
domaine public et du stationnement des  
véhicules

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'article 131.13 du code pénal,

**Vu** la demande présentée le **8 novembre 2022** par l'entreprise **ETE RESEAUX** située au droit du **N°19 de l'Avenue de Bagnères 65190 TOURNAY**, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public et sur un permis de stationnement pour des travaux de téléphonie au niveau de la Société Générale située au **N°1 Rue Gaichies 32100 CONDOM**,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise ETE RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public communal, lors des travaux,

**STATIONNEMENT RESERVE**

(Sur trois places)

**AU DROIT DU N°2 RUE GAICHIES**

**Le mercredi 16 novembre 2022  
de 09h00 à 14h00**

- **Réservation de trois places de stationnement pour le véhicule de la société ETE RESEAUX au droit du N°2 Rue Gaichies 32100 Condom**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 3**: La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4**: Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
  - Monsieur le Chef de Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 10 novembre 2022

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

